



vous guider

Pour bien voir et être vu sur la route

■ Equipements et dispositifs de signalisation des engins agricoles



Le tracteur agricole



à l'avant

Equipements obligatoires

- 1 gyrophare
- 1 rétroviseur placé à gauche
- 2 clignotants
- 2 feux de position
- 2 feux de croisement
- 1 essuie-glace + lave glace

Equipements recommandés

- 2 feux de route
- 2 feux de brouillard
- 1 rétroviseur à droite



à l'arrière

Equipements obligatoires

- 1 plaque d'immatriculation éclairée
- 2 feux rouges de position
 - 2 clignotants
- 2 catadioptres rouges

Equipements recommandés

- signaux de freinage
- feux de brouillard
- feux de marche arrière



! **ATTENTION :** sur la route, l'utilisation des feux de travail est interdite

Signalisation des véhicules immobilisés

Lorsque votre véhicule est immobilisé sur la chaussée et constitue un danger pour la circulation, ou lorsque votre chargement est tombé sur la chaussée, vous devez assurer la présignalisation de l'obstacle au moyen de feux de détresse (si le véhicule en dispose) **et d'un triangle de présignalisation.**



Tracteur attelé à une remorque



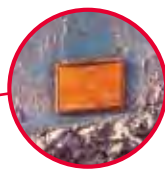
Dispositifs de base du tracteur

À reporter obligatoirement dans le cas où ils sont cachés par la machine

- 1 gyrophare
- 1 plaque d'immatriculation éclairée
- 2 clignotants
- 2 feux rouges de position
- 2 catadioptrés rouges

Dispositifs supplémentaires obligatoires

- 2 catadioptrés triangulaires rouges
- 1 ou 2 catadioptrés oranges latéraux non triangulaires



Dispositifs recommandés



- signaux de freinage
- feux de marche arrière
- bandeaux fluorescents rétro-réfléchissants rouge et blanc

PRATIQUE : lorsque l'appareil attelé ne possède pas de dispositif d'éclairage, les feux peuvent être montés sur un support amovible.



Machines agricoles automotrices



Lorsque la largeur de la machine est inférieure à 2,55 m

- signalisation identique à celle du tracteur agricole

Lorsque la largeur de la machine est comprise entre 2,55 m et 3,50 m

- 2 gyrophares (1 à l'avant et 1 à l'arrière de la machine)
- 4 feux d'encombrement (2 à l'avant et 2 à l'arrière)
- catadioptrés latéraux
- panneaux rouge et blanc vers l'avant et vers l'arrière
- feux de croisement allumés de jour comme de nuit



Lorsque la largeur de la machine est comprise entre 3,50 m et 4,50 m



Dispositifs supplémentaires obligatoires

- 2 panneaux **CONVOI AGRICOLE** (1 à l'avant et 1 à l'arrière de la machine)
- un véhicule d'accompagnement



Le véhicule d'accompagnement doit être muni

- d'un ou deux gyrophares(s)
- de feux de croisement allumés de jour comme de nuit
- d'un panneau rectangulaire **CONVOI AGRICOLE** disposé verticalement visible de l'avant et de l'arrière

Le véhicule d'accompagnement peut être une voiture particulière ou une camionnette, sans remorque.



ATTENTION : Des prescriptions locales complémentaires peuvent être instaurées par arrêté préfectoral.

Tracteur attelé à un outil porté



! **ATTENTION** : Pour les outils longs ou larges, signalez les dépassements en longueur et en largeur par des panneaux ou bandes adhésives rouge et blanc rétro-réfléchissants ainsi que par des catadioptres.



à l'arrière de l'outil porté

Dispositifs de base du tracteur

À reporter obligatoirement dans le cas où ils sont cachés par la machine

- 1 gyrophare
- 1 plaque d'immatriculation éclairée
- 2 clignotants
- 2 feux rouges de position
- 2 catadioptres rouges

Dispositifs supplémentaires obligatoires

Dès lors que le catadioptre rouge n'est pas placé à l'extrémité gauche

- 1 catadioptre rouge placé à moins de 60 cm de l'extrémité gauche de l'appareil



Dès lors que la largeur de l'appareil dépasse de 20 cm la largeur hors-tout du tracteur

- 2 catadioptres rouges placés à chaque extrémité et visibles de l'arrière

à l'avant de l'outil porté

Dès lors que la largeur de l'appareil dépasse de 20 cm la largeur hors-tout du tracteur

- 2 catadioptres blancs placés à chaque extrémité et visibles de l'avant



- De la route au champ, la MSA vous accompagne pour votre sécurité
- Pour aller plus loin, les conseillers en prévention et les médecins du service Santé-Sécurité au Travail de votre département se tiennent à votre disposition

N'hésitez pas à contacter votre MSA



L'essentiel & plus encore